



REGLEMENT



DIVISION DU SPORT ELITE

Septembre 2022

AGG/DTE

Remarques :

Seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

Selon les disciplines les encadrants peuvent être des entraîneurs ou moniteurs.

Ce règlement s'adresse à l'ensemble des disciplines de la Division Technique du sport d'Elite (GAC, GAF, GAM, GR et TRA) et certains paragraphes peuvent être spécifiques à l'une ou l'autre d'entre elles.

LEGENDE

FSG	=	Fédération Suisse de Gymnastique	GA	=	Gymnastique Artistique (féminine GAF / masculine GAM)
AGG	=	Association Genevoise de Gymnastique	GAC	=	Gymnastique Acrobatique
CC	=	Comité Cantonal	GR	=	Gymnastique Rythmique
CCE	=	Centre Cantonal d'Entraînement	TRA	=	Trampoline

TRAMPOLINE

1. LE GYMNASTE

1.1 DROITS

- Recevoir un enseignement correct, conformément aux exigences dictées par la commission.
- Bénéficier d'un bon encadrement technique et moral.
- Etre accompagné de son entraîneur ou d'un remplaçant pour les concours, manifestations ou stages.
- Etre entendu par son entraîneur (droit étendu aux parents des gymnastes mineurs), et/ou par la responsable de la commission.
- Connaître toute décision prise le concernant.
- Etre respecté.

1.2 DEVOIRS

Entraînements

- Etre régulier aux entraînements et fournir un effort optimal.
- Etre prêt à l'heure dans la salle (si possible 10' avant). Toute arrivée 15 minutes après le début de l'entraînement sera considérée comme arrivée tardive ; la 3^{ème} arrivée tardive sera considérée comme absence.
- Saluer les entraîneurs de toutes les disciplines présents dans la salle avant et après son entraînement.
- Respecter les encadrants et les gymnastes.
- Pour des mesures d'hygiène, ne pas laisser de linge pendu dans les vestiaires.
- Prendre soin de l'équipement prêté ainsi que du matériel utilisé en salle. Aider à l'installation et désinstallation du matériel.
- Se soumettre à une visite médicale. Pour les groupes du CCE, la visite médicale dans un centre certifié Swiss Olympic est obligatoire.
- Présence obligatoire aux séances demandées par l'entraîneur : le gymnaste mineur est accompagné par ses parents.

Assurance

- Avoir une assurance maladie et accident de base ; il est conseillé une assurance complémentaire pour des soins non pris en charge par l'assurance de base. Pour information, chaque gymnaste est assuré, en cas d'accident, à la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, ce qui n'exclut pas l'assurance privée obligatoire.
- Chaque gymnaste doit être membre d'une société affiliée à l'AGG. La commission se charge de cette affiliation.

Absences

- Annoncer, dès que possible, toute absence par téléphone ou message à l'entraîneur responsable.

Démission

- Toute démission doit être faite par écrit à son entraîneur et à la responsable de la commission.
- Tous frais engagés par la commission (inscriptions aux concours ou autres) seront à rembourser.

Compétitions, manifestations, stages, camps à l'extérieur

- Toutes les dates sont données en début de saison, s'y conformer.
- Participer aux compétitions ou manifestations planifiées sauf contre-ordre médical.
- La participation aux différents stages est vivement souhaitée pour les groupes de compétition.
- La participation aux stages cantonaux est obligatoire pour les gymnastes du CCE.
- Lors des camps à l'extérieur, compétitions ou manifestations, le gymnaste est sous la responsabilité des entraîneurs.
- Pas de relations directes avec les parents pendant l'échauffement, la compétition ou la manifestation.
- En cas de non-participation, sans raison valable, le remboursement de la finance d'inscription sera demandé aux parents.
- L'athlète a l'obligation de rester sur le lieu de compétition jusqu'à la fin de la cérémonie protocolaire de la catégorie d'âge pour laquelle il est inscrit.

Tenue vestimentaire pour les entraînements

Elle doit être adaptée à l'activité :

- tenue près du corps, chaussettes obligatoires + basanes si besoin, cheveux longs attachés, pas de bijoux ni piercing
- tenue pour les compétitions à voir avec l'entraîneur (justaucorps, sokol, training).

Le training officiel est remis seulement aux groupes compétition et CCE qui participent aux compétitions nationales. Il doit être porté lors de toutes sorties officielles selon les instructions de l'entraîneur/moniteur. Le training est remis pour une saison sportive contre une partie financière non remboursable. Il doit être rendu en fin de saison lavé et en bon état (sans tâche, sans trou et non délavé) sinon il sera facturé.

1.3 ENCADREMENT DES GYMNASTES

L'encadrement est décidé par la direction administrative et technique de la commission et par la direction de l'AGG. Ces personnes sont toutes titulaires d'un brevet J+S, d'un brevet FSG ou ont suivi une formation équivalente dans un pays étranger. Quant aux aides, ils suivent une formation cantonale, voire fédérale.

1.4 DECISIONS

Sanctions

Sur demande de l'entraîneur responsable avec l'aval du responsable administratif, des décisions peuvent être prises pour tout manquement aux règles mentionnées dans le présent document selon les étapes suivantes :

- avertissement avec avis aux parents
- renvoi de l'entraînement avec téléphone aux parents pour venir rechercher le gymnaste
- renvoi temporaire avec avis écrit aux parents et copie au CC
- renvoi définitif avec avis écrit en recommandé approuvé par le CC

Dégâts au matériel, salle d'entraînement ou bâtiment

Tout dégât causé par le non-respect des consignes de l'entraîneur ou par une utilisation incorrecte sera signalé aux parents, lesquels devront prendre en charge les frais de réparation.

Difficultés à suivre le programme technique

En cas de problème momentané et dans l'intérêt du gymnaste, ce dernier et ses parents seront convoqués par l'entraîneur responsable pour trouver une solution.

2. LES PARENTS

2.1 DROITS - DEVOIRS

Demander un entretien à l'entraîneur, être informé sur l'avancement gymnique de son enfant, recevoir les informations et communication dans des délais raisonnables.

Inversement les parents sont priés de ne pas intervenir dans l'organisation des cours, ou s'immiscer dans le programme technique prévu pour le gymnaste.

Tout départ prématuré d'un gymnaste mineur d'un entraînement, stage ou manifestation nécessite une décharge parentale préalable sous forme écrite.

Les visites pour les parents, famille et amis sont possibles une semaine par mois à partir de septembre jusqu'à juin. Le calendrier est diffusé aux parents en début de saison et affiché dans la salle.

Lors des manifestations mises sur pied par la commission, chaque parent est tenu d'apporter son aide à l'organisation (montage, buvette, pâtisserie, démontage, etc...).

2.2 ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AUX ENTRAÎNEMENTS

Sur demande du Service des Sports de la ville de Genève, ne pas arrêter votre véhicule devant l'entrée de la salle d'entraînement sur le passage à piétons afin d'y déposer ou de reprendre votre enfant.

Utiliser le parking public, devenu payant depuis le 01.04.22, prévu à cet effet 50 m plus loin.

2.3 PHOTOS / VIDEOS

Les entraîneurs, aides, responsables de la commission et professionnels sont parfois amenés à :

- filmer le gymnaste lors des exercices pour apporter les corrections nécessaires
- filmer ou photographier le gymnaste pour créer un document didactique comme support pour les cours de formation, pour les juges ou pour la création d'un dossier de sponsoring
- rédiger des articles avec photos pour la revue de la Gymnastique Genevoise ou autres médias
- insérer les résultats sur le site, Facebook, Instagram et la newsletter

Les parents totalement opposés à ces pratiques sont tenus d'informer l'entraîneur et le(s) responsable(s) de la commission au plus vite et avant le premier versement de la cotisation.

2.4 OBLIGATIONS FINANCIERES

La cotisation annuelle est décidée par les responsables de commissions (GAC, GAF, GAM & TRA) en séance de Division Technique du sport Elite (DTE) avec l'approbation du CC. Une communication par e-mail est envoyée par le secrétaire administratif ou par le(s) responsable(s) de la commission aux parents les informant du montant de la cotisation annuelle, du nombre de versements à faire et des délais de paiement.

Un rabais famille de 100.- est octroyé et réparti entre les disciplines sportives (GAC, GAF, GAM & TRA).

Un premier rappel sera envoyé par le responsable de la commission avec copie au Comité Cantonal concernant l'arriéré avec un nouveau délai de paiement. En cas de non versement dans les délais impartis, un deuxième et dernier rappel sera envoyé par le président de l'AGG avec copie au responsable de la commission. Si le nouveau délai de paiement n'est pas respecté, le gymnaste sera exclu des entraînements et ne pourra reprendre qu'après paiement de l'arriéré.

En cas de renvoi définitif (voir point 1.4), les cotisations seront dues pour le mois en cours.

En cas d'arrêt pour raison médicale (certificat médical à l'appui) ou autre motif, les cotisations seront dues pour le mois en cours. Dès la reprise de l'entraînement, la cotisation sera à nouveau perçue.

Résumé des frais annuels à prévoir

- cotisation (varie selon le nombre d'heures d'entraînement : cf. annexe)
- passeport sport de performance (licence pour participer aux compétitions nationales), environ Frs 160.—
- location du training AGG, environ Frs 20.—
- tenue de compétition, environ Frs 140.—
- déplacements aux compétitions, regroupements romands ou nationaux au frais de la famille (transport, repas et hébergement si besoin)
- stages cantonaux prévus dans le montant de la cotisation.

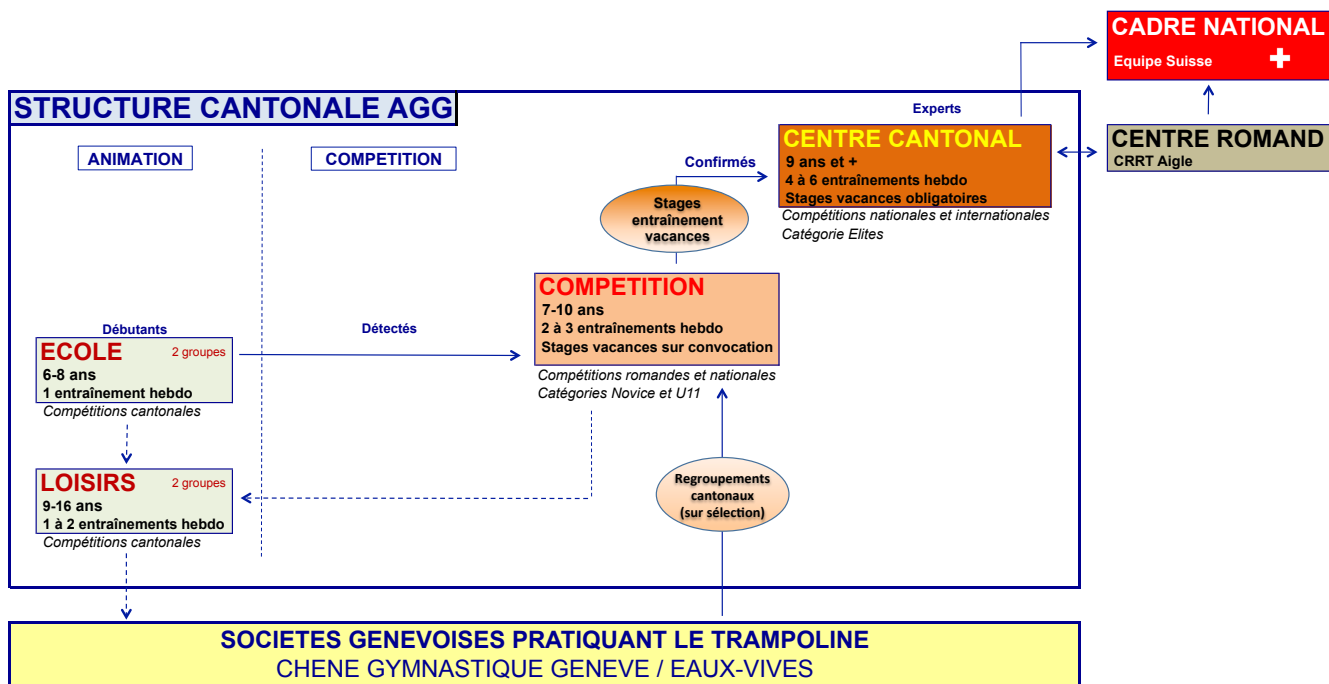
2.5 CHEQUES-FAMILLE DE LA VILLE DE VERNIER

Si un gymnaste est bénéficiaire de « chèques famille » délivrés par la Ville de Vernier, les remettre sans tarder à l'entraîneur responsable.

2.6 APPROBATION

Le règlement est considéré comme lu et approuvé dès sa signature (page 7 « Annexe » à compléter et à remettre) et dès réception du premier versement de la cotisation.

3. ORGANISATION DES GROUPES



4. DEFINITION DES GROUPES

4.1 GROUPES « ECOLE » (6-8 ANS)

Objectif : Former les plus jeunes débutants aux bases du trampoline. Détecter les talents potentiels et leur proposer alors une pratique de compétition pour progresser davantage. Proposer une découverte du monde compétitif.

Entraînement : 1 entraînement par semaine.

Compétition : Préparation et participation aux compétitions cantonales (2 compétitions minimum).

Programme : Bases du trampoline. Préparation physique (renforcement musculaire, souplesse...) et technique.

4.2 GROUPES « LOISIRS » (9-12 ANS ET 13-16 ANS)

Objectif : Offrir une pratique d'animation, en développant la notion sécuritaire sans oublier la recherche de plaisir. Proposer une découverte du monde compétitif.

9-12 ans : permettre aux débutants et aux jeunes issus du groupe « Ecole 6-8 ans » non sélectionnés en « compétition » de poursuivre la pratique du trampoline. Passerelle vers la pratique de clubs et éventuellement accession au groupe compétition.

13-16 ans : offrir une continuité après les 9-12 ans. Recherche de plaisir, sensations et sécurité.

Entraînement : 1 à 2 entraînements par semaine

Compétition : Préparation et participation aux compétitions cantonales (2 compétitions minimum).

Programme : Bases du trampoline. Préparation physique (renforcement musculaire, souplesse...) et technique.

4.3 GROUPE « COMPETITION » (7-10 ANS)

- Objectif : Faire accéder les jeunes compétiteurs aux acrobaties plus complexes en vue d'intégrer le CCE si le niveau atteint le permet. Passerelle d'accès au haut-niveau.
- Entraînement : 3 entraînements par semaine (priorité aux enfants s'entraînant 3 fois hebdomadaires) + stages pendant les vacances scolaires.
- Compétition : Préparation et participation aux compétitions nationales, romandes et cantonales (6 compétitions minimum).
- Programme : Catégories U11 compétitive. Préparation physique (renforcement musculaire, souplesse...) et technique élaborée d'après le plan de développement national trampoline FSG.

4.4 GROUPE « CCE » (9 ANS ET +)

- Objectif : Faire accéder les compétiteurs au plus haut niveau en vue d'intégrer le cadre national si le niveau atteint le permet. Passerelle d'accès aux cadres nationaux.
- Entraînement : 4 à 6 entraînements selon les catégories compétitives par semaine (+ stages pendant les vacances scolaires)
- Compétition : Préparation et participation aux compétitions internationales, romandes et cantonales (6 compétitions minimum).
- Test : Participation à 1 test physique et technique annuel minimum.
- Programme : Préparation physique (renforcement musculaire, souplesse...) et technique élaborée d'après le plan de développement national trampoline FSG.

Missions et objectifs du CCE

Organiser des entraînements réguliers et efficaces pour préparer les gymnastes aux :

- différents tests internes qui sont préparés par l'entraîneur responsable
- compétitions cantonales, régionales et CS
- tests d'entrée du Centre Régional Romand de Trampoline (CRRT)
- différents tests d'entrée des cadres espoirs ou juniors

La planification et le déroulement des entraînements sont basés sur les directives des responsables des cadres nationaux respectifs de la FSG et du responsable du CRRT stationné à Aigle.

Filière de formation

- Passage par le groupe « compétition » pour développer les compétences des plus jeunes. Selon aptitudes, comportement et tests internes réussis, le gymnaste peut être accepté au CCE.
- La 1ère année dans le CCE permet de définir les qualités d'adaptation pour poursuivre la formation du gymnaste de bon, voire haut niveau de performance.
- Passer les tests mis en place par l'entraîneur responsable.
- Participer aux différentes compétitions FSG, voire CS.
- Selon la progression, aptitudes et critères de sélections demandés par le CRRT et la FSG, le gymnaste peut être accepté au CRRT à Aigle : il devra dès lors suivre certains entraînements et stages du CRRT selon les exigences mises en place. La FSG, voire le CRRT, transmettent ces informations au responsable technique et administratif du CCE.

Règles pour poursuivre dans le CCE

- Participer à un test physique et technique 1 fois minimum par année.
- Participer à 5 entraînements au minimum pour les catégories élites et 4 entraînements minimum pour les catégories nationales sur les 6 proposés par semaine.
- Atteindre mensuellement un minimum de 90% de présence aux entraînements (stages compris).

Objectifs de Performance

- Obtenir une qualification pour le CS.
- Atteindre les objectifs individuels fixés par l'entraîneur responsable.

Règlement rédigé par les responsables de la DTE et de la commission et approuvé par les membres du Comité Cantonal de l'AGG à Genève le 30 août 2022

Avec le soutien de



OCHSNER
SPORT
Ton but est notre but.

... SUBVENTIONNÉ ...
... PAR LA ...
VILLE DE GENÈVE

ANNEXE



ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

Cotisations annuelles pour toutes les disciplines de la Division Technique du sport Elite
GAC / GAF / GAM / TRA
présentent dans la salle d'entraînement de gymnastique de l'AGG et au Centre Sportif du Bois-des-Frères

	COTISATIONS ANNUELLES 2022-2023 (valable dès le 01.08.22)			Coût Détaillé	
	Nombre d'heures par semaine	Montant à payer	Échéances de paiement	CHF/mois (40 sem.)	Prix de l'heure
Groupes Eveil Découverte Loisirs	0.75	550.00	2 versements : 30 septembre 31 décembre	55.00	18.33
	1	600.00		60.00	15.00
	1.5	700.00		70.00	11.67
	2	800.00		80.00	10.00
	3	900.00		90.00	7.50
	4	1'000.00		100.00	6.25
Groupes Elite Compétition Adulte	2	800.00	2 versements : 30 septembre 31 décembre	80.00	10.00
	3	1'000.00	4 versements : 30 septembre 31 décembre 28 février 30 avril	100.00	8.33
	4	1'100.00		110.00	6.88
	5	1'200.00		120.00	6.00
	6	1'300.00		130.00	5.42
	7	1'400.00		140.00	5.00
	8	1'500.00		150.00	4.69
	9	1'600.00		160.00	4.44
	10	1'700.00		170.00	4.25
	11	1'800.00		180.00	4.09
	12	1'900.00		190.00	3.96
	13	2'000.00	200.00	3.85	
	14	2'100.00	10 versements : 31 août 30 septembre 31 octobre 30 novembre 31 décembre 31 janvier 28 février 31 mars 30 avril 31 mai	210.00	3.75
	15	2'200.00		220.00	3.67
	16	2'300.00		230.00	3.59
	17	2'400.00		240.00	3.53
	18	2'500.00		250.00	3.47
	19	2'600.00		260.00	3.42
	20	2'700.00		270.00	3.38
	21	2'800.00		280.00	3.33
	22	2'900.00		290.00	3.30
	23	3'000.00		300.00	3.26
	24	3'100.00		310.00	3.23
	25	3'200.00		320.00	3.20

Tableau de cotisations rédigé par le(s) responsable(s) des commissions de la DTE et approuvé par les membres du Comité Cantonal de l'AGG à Genève le 30 août 2022.



En tant que responsable légal de l'athlète (nom & prénom de l'athlète) _____ ,
je confirme avoir pris connaissance du règlement et en accepte son contenu en datant et signant ce document.
Page à transmettre à l'entraîneur responsable d'ici au 20 septembre 2022.

Nom & Prénom (resp.légal) : _____ Date : _____ Signature : _____